

[Afficher dans le navigateur](#)

La lettre des notaires de France

Les différents types d'adoption expliqués par les notaires

Août 2023

L'adoption crée un nouveau lien de filiation par jugement. Il existe deux types d'adoption en France : l'**adoption simple** et l'**adoption plénière**.

L'**adoption plénière** confère à l'adopté une nouvelle filiation avec sa famille adoptive. Il y a rupture totale des liens avec sa famille biologique, sauf s'il est adopté par le conjoint de son père ou de sa mère. Quant à l'**adoption simple**, elle permet à l'adopté d'acquérir une filiation avec le ou les adoptants tout en conservant ses liens avec sa famille d'origine.

Quels sont les effets de l'adoption simple et de l'adoption plénière ?



Autorité parentale

Les deux adoptions confèrent l'autorité parentale aux parents adoptifs, sauf en cas d'adoption simple de l'enfant de l'époux, du partenaire ou du concubin (toutefois les parents peuvent faire une déclaration conjointe au greffe du tribunal judiciaire afin d'exercer ensemble l'autorité parentale).



Obligation alimentaire

L'adoptant doit des aliments à l'adopté et réciproquement. Toutefois, en cas d'adoption simple, si les parents adoptifs ne peuvent pourvoir à cette obligation, alors ce sont les parents biologiques qui y seront tenus. L'adopté simple ne doit pas d'aliments à ses parents biologiques s'il est pupille de l'État ou s'il a été retiré de son milieu familial durant une certaine période.



Nom et le prénom de l'adopté

En cas d'adoption plénière, l'adopté prend automatiquement le nom de l'adoptant. En revanche, dans le cadre d'une adoption simple, le nom de l'adoptant s'ajoute au nom de l'adopté ou le remplace. Si l'adopté est âgé de plus de treize ans, il doit consentir à cette adjonction (article 363 du code civil). Sous certaines conditions, le nom d'origine peut être conservé (article 370-1-7 du code civil).

L'adoptant peut demander au juge un changement de prénom de l'adopté.



Nationalité

L'enfant adopté de façon plénière pendant sa minorité devient français (et ce dès sa naissance) dès lors que l'un des adoptants est français. À l'inverse, l'adoption simple ne confère pas automatiquement la nationalité française (article 21 du Code civil).

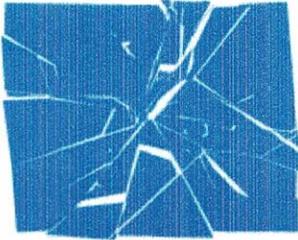


Droits de succession

En cas d'adoption plénière, l'adopté devient héritier réservataire de ses parents adoptifs. En revanche, il n'est plus considéré comme un héritier légal dans sa famille d'origine.



Quant à l'adoption simple, elle permet à l'adopté d'hériter de ses deux familles. Lors du décès d'un de ses parents adoptifs et sauf cas particuliers (enfant du conjoint, adopté mineur au moment du décès de l'adoptant, ...), il est redevable de droits de succession au tarif prévu pour le lien de parenté l'unissant au défunt ou, à celui applicable entre personnes non-parentes (60%). Par ailleurs, il n'est pas héritier réservataire à l'égard de ses grands-parents adoptifs.



Révocation

L'adoption plénière est irrévocable. Quant à l'adoption simple, elle peut être révoquée pour motifs graves (article 368 Code civil).

En savoir + sur l'adoption simple

En savoir + sur l'adoption plénière

Comment se déroule une adoption ?



L'adoption peut être demandée **par un couple marié, des partenaires de Pacs et des concubins**. Les adoptants doivent avoir plus de 26 ans sauf communauté de vie de plus d'un an et avoir 15 ans de plus qu l'adopté. (10 ans en cas d'adoption de l'enfant du conjoint).

Si l'adoptant est marié ou pacsé, le consentement de son conjoint ou partenaire est en principe nécessaire.

L'adoption peut être aussi demandée par toute personne âgée de plus de 26 ans ayant une différence d'âge de 15 ans avec l'adopté.

L'adoption simple est permise quel que soit l'âge de l'adopté. En revanche, l'adoption plénière n'est ouverte qu'en faveur des enfants de moins de 15 ans et jusqu'à 21 ans dans certains cas (cas de l'enfant accueilli avant ses 15 ans par des personnes qui ne pouvaient légalement adopter).

Une procédure stricte est à suivre : **agrément** (pour les pupilles de l'État et les enfants étrangers), **demande d'adoption** auprès de l'aide sociale à l'enfance (sauf adoption internationale) et dépôt d'une **requête auprès du Tribunal judiciaire**.

Les conditions d'adoption en France

Pourquoi consulter un notaire ?



Dès lors que vous souhaitez adopter, il est important de consulter un notaire pour connaître les effets de deux adoptions, notamment si vous avez des enfants biologiques. De plus, le consentement à l'adoption doit se faire chez un notaire (par exemple celui de l'adopté lorsqu'il est âgé de plus de 13 ans).

Dernières parutions



Note de conjoncture immobilière

Le volume de transactions de logements anciens en cumul sur les douze derniers mois en France (hors Mayotte) atteint 1 029 000 transactions à fin mai 2023.

[En savoir +](#)



1er achat immobilier : les étapes

Maître Couzigou-Suhas, notaire à Paris, répond à la question de Clément 29 ans sur RMC Story, les notaires vous répondent.

[En savoir +](#)



La sauvegarde de justice

Explications en moins de 2 minutes sur les mesures de protection juridique : focus sur la sauvegarde de justice

[En savoir +](#)

Toutes les actualités des Notaires de France

Retrouvez également les notaires de France sur les réseaux sociaux :



Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification et d'opposition aux données vous concernant en vous adressant au Délégué à la protection des données du CSN à : cil-csn@notaires.fr.

Pour plus d'information sur le traitement de vos données personnelles par le CSN concernant le site www.notaires.fr, consultez [cette page](#).

Cet email a été envoyé à info@webac.net

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information par e-mail :

[Se désinscrire](#)